



Angers, le 5 mai 2022

Objet : **PAIEMENT DEMI-PENSION PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

Madame, Monsieur, Chers Parents,

Vous avez désormais la possibilité de régler les frais de demi-pension par prélèvement automatique, procédure entièrement gratuite. Ce moyen de paiement est pratique car vous n'avez plus de chèque à rédiger et à envoyer, et simple car il s'adapte automatiquement au montant de la facture de demi-pension

Pour chaque trimestre, vous avez deux prélèvements d'acompte les deux premiers mois, puis un dernier prélèvement d'ajustement pour solder la créance. Vous serez avisé du montant de ce dernier prélèvement.

Adhésion au système :

- ✓ Fournir au service intendance de l'établissement le **Mandat de prélèvement SEPA** daté et signé accompagné d'une **relevé d'identité bancaire** (en fournir un nouveau à chaque changement de banque)

Prévision de l'échéancier pour l'année scolaire 2022 – 2023

Non boursiers	Boursiers Taux 1	Boursiers Taux 2	Boursiers Taux 3
50 € / mois	35 € / mois	15 € / mois	Pas de prélèvement

Trimestre Septembre – Décembre 2022

- ✓ Prélèvement 1 : acompte le 10 octobre 2022
- ✓ Prélèvement 2 : acompte le 10 novembre 2022
- ✓ Prélèvement 3 : solde le 12 décembre 2022

Trimestre Janvier – Mars 2022

- ✓ Prélèvement 1 : acompte le 10 janvier 2023
- ✓ Prélèvement 2 : acompte le 10 février 2023
- ✓ Prélèvement 3 : solde le 10 mars 2023

Trimestre Avril – Juin 2023

- ✓ Prélèvement 1 : acompte le 10 avril 2023
- ✓ Prélèvement 2 : acompte le 10 mai 2023
- ✓ Prélèvement 3 : solde le 12 juin 2023

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, veuillez agréer, Madame, Monsieur, Chers Parents, nos salutations distinguées.

La Gestionnaire,

Le Principal,